



**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n° DEL-2026-028**

**Séance du 20 mars 2026**

**Nombre**

Conseillers en exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	0

Date de convocation  
16/03/2026

Date d'affichage  
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Étaient présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Mme POREAU Sylvie, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Madame MAHEO Stéphanie, Madame LAFFUITTE Camille, Monsieur AZNAR Didier, Madame AGUILAR Catherine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur HENRY Claude, Madame MAURIN Manon, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame BARBIN Tanya, Monsieur ANASTASY Willaim, Madame GISSINGER Sylviane

**Procurations :**

**Absents excusés :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MAURIN Manon est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**Création de la Commission d'Appel d'Offres**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

La commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est composée du maire, qui la préside, ainsi que de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

**APPROUVE** la création de la commission d'appel d'offres ;

**CHARGE** Monsieur Gérald MISSOUR le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

La Secrétaire,  
**MAURIN Manon**

Le Maire,  
**Gérald MISSOUR**

**Délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes : 2 mois**

